

Procès-verbal du Conseil Municipal de Saint-James

Séance du 14 mai 2018

Date de convocation : 5 mai 2018Nombre de membres :

- En exercice : 89
- Présents : 52
- Votants : 55

L'an deux mil dix-huit, le quatorze mai à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Etaient présents : Mme MAHIEU, maire ; Mme CHRETIEN, M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GAUTIER, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN, M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints.

Commune d'Argouges : M. BOSSARD, Mme DE SAINT-DENIS, Mme DOMIN, M. GERMAIN, M. LEFRANC, M. MURY, M. POULAIN, M. SEGOIN, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. BESNARD, M. FOUASSE

Commune de la Croix Avranchin : Mme BEAULIEU-PATARD, Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT

Commune de Montanel : M. BEAUBOUCHEZ, Mme CORLAY

Commune de Saint-James : Mme CARNET, Mme DARDENNE, M. DE BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme GARNIER, Mme LATULIPE, M. LECHAT, Mme LELAIDIER, M. LEMOUSSU, M. LETRANCHANT, Mme MENARD, M. PICHON, M. TACHE, M. TROCHON

Commune de Vergoncey : M. BERNIER, M. CARNET M, M. FOURRE, Mme JOURDAN

Commune de Villiers le Pré : Mme ABRAHAM, Mme BASSARD, M. BERTHELOT, M. BESNARD, M. FONTAINE, Mme SOUFFRANT

Etaient absents : Mme AMOURETTE, M. AUSSANT, M. BESNARD P, M. BIENVENU, M. CARNET S, M. COQUEMAN, M. COURSIN, Mme DAUGUET, Mme DENOEU, M. DEROYAND, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. ERNAULT, Mme FAISANT, M. GAUTIER G, M. GAUTIER T, M. GEORGES, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme HAMEL, Mme LEGROS, Mme LEPANNETIER, M. OURY, Mme PAINBLANC, M. PICHARD, M. PODEVIN, M. RAULT, M. REBILLON, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. RUBON, Mme TURQUETIL

Avaient donné leur pouvoir : Mme GUERIN à M. PRODHOMME, Mme HAMEL à Mme DE SAINT-DENIS, M. REBILLON à Mme GESMIER-THEAULT

Secrétaire de séance : Monsieur Christian NORGEOT

Après avoir fait l'appel de l'assemblée, Madame le Maire informe que le procès-verbal sera soumis à la validation du conseil municipal lors de sa prochaine séance.

N° 2018 IV 01 : Approbation du procès-verbal du 9 avril 2018

Madame le Maire demande s'il n'y a pas de remarque à formuler suite à la communication du procès-verbal du 9 avril 2018. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 9 avril 2018.

N° 2018 IV 02 : Contrat de Pôle de Services - Dépôt de candidature

Messieurs Michel BERNIER, Dominique LECHAT et Guy LETRANCHANT entrent en séance.

Le département de la Manche a engagé depuis 2008 une politique de soutien aux collectivités locales, dans le cadre d'une démarche de contractualisation avec les intercommunalités, déclinée en trois générations successives de contrats de territoire.

Les réformes territoriales successives ont modifié considérablement le paysage Manchois. Soucieuse d'affirmer l'investissement sur le territoire, l'assemblée départementale s'est engagée dans une nouvelle politique territoriale. Les communes jouant un rôle de centralité peuvent candidater au titre des Contrats de Pôle de Services. Ce dispositif doit conforter et renforcer le rôle de centralité et l'attractivité des bourgs centres en cohérence avec le projet de développement de l'intercommunalité.

Ce Contrat de Pôle de Services sera valable pour une durée de 4 ans, à partir de la date de sa signature. La Commune Nouvelle doit tout d'abord répondre à cet appel à candidature et défendre son dossier sur la base d'un projet de territoire, outil de prospective pour la décennie à venir.

Concernant les modalités financières, sur acceptation du dossier de candidature, le département investira à hauteur de 200 € par habitant, avec un maximum de 800.000 € pour la durée du contrat. La création de la Commune Nouvelle engendre une bonification de 20 %, portant le montant à 960.000 €. Le taux d'intervention du département pour les projets qui seront éligibles sera compris entre 10 et 40 %, dans la limite des règles de finances publiques. La commune est tenue également de solliciter des cofinancements pour chaque projet.

Ce contrat se compose de trois volets :

- Le volet attractivité a pour ambition de soutenir les projets globaux et structurants sur le cœur de bourg (aménagement urbain, mobilité, habitat, ...), lieu central de vie. Ces projets devront représenter au moins 50 % de l'enveloppe globale allouée au Contrat de Pôle de Services.
- Le volet centralité a pour ambition de conforter l'offre de service au public pouvant se traduire sur la création de services et d'équipements (culturels, sportifs, enfance jeunesse, ...) ou agir sur le maintien et le développement d'une offre commerciale et artisanale (traitement de la vacance des locaux commerciaux, friches industrielles, ...). Ces projets devront représenter au maximum 40 % de l'enveloppe globale allouée au Contrat de Pôle de Services.
- Le dernier volet, à caractère social, doit intervenir sur l'un des axes prioritaires suivants :
 - o Capacité pour le jeune d'être acteur de son propre parcours,
 - o Développement de la prévention par le lien social, notamment contre l'isolement des personnes âgées,
 - o Accompagnement à la parentalité et à la famille.

Toute action innovante issue d'initiative collective (CCAS, secteur associatif, ...) et qui rentre dans l'un de ces trois axes prioritaires peut être proposée au titre de la cohésion sociale du territoire. Ces projets devront représenter au moins 10 % de l'enveloppe globale allouée au Contrat de Pôle de Services.

Le dépôt d'un acte de candidature va enclencher des prises de rendez-vous avec les Conseillers Départementaux afin de présenter les modalités de mise en œuvre et échanger sur les différents projets présentés par la commune.

Monsieur Dominique LECHAT demande ce qu'il en est de l'Agenda 21, mis en place par la Communauté de Communes en 2014. L'Agenda 21 va servir de base de travail pour le Contrat de Pôle de Services, notamment pour plusieurs actions prévues et non mises en place. Ce projet va-t-il aboutir ? Oui car il y a des grosses sommes en jeu mais la première étape est de faire acte de candidature. Le projet peut-il être mis en place sur une commune déléguée ? Oui car c'est à l'échelle de la Commune Nouvelle. Des communes voisines ont-elles candidaté ? Oui Saint-Aubin de Terregatte avec le FIR (Fond d'Investissement Rural).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De répondre favorablement à l'appel à projet du Conseil Départemental de la Manche au titre des Contrats de Pôle de Services,
- D'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de candidature pour le compte de la Commune Nouvelle,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2018 IV 03 : Budget - Décisions modificatives

Monsieur David JUQUIN, maire adjoint en charge des finances, explique que l'exécution du budget nécessite quelques ajustements sur le budget principal et les budgets Lotissements pour le Suet et les Orchidées.

En l'espèce, pour le budget général (décision modificative n° 1), un ajustement est présenté, à savoir l'adaptation des crédits pour le remplacement des portes, réalisé par tranches, à l'Espace le Conquérant.

Le montant de la prestation pour l'année 2018 se monte à 21.953 €, équilibré en ponctionnant les comptes de réserve en fonctionnement. Suite à la réalisation de cette seconde tranche de travaux, les conditions de sécurité seront optimisées pour les manifestations recevant un grand nombre de public.

Fonctionnement								Investissement							
Dépenses				Recettes				Dépenses				Recettes			
Article	R/O	Libellé	Montant	Article	R/O	Libellé	Montant	Article/opération	R/O	Libellé	Montant	Article/opération	R/O	Libellé	Montant
615 228	R	Entr. Bât.	-21.953 €					21318/12	R	Autres bât. publics	21.953 €	021	0	Vir. Fonct	21.953 €
023	OS	Vir. Invest.	21.953 €												
Total			0 €								21.953 €				21.953 €

(R : réel / OS : ordre de section à section / OI : ordre à l'intérieur de section)

En outre, il est également proposé de modifier le budget Lotissement le Suet (décision modificative n° 1).

Un ajustement est présenté, à savoir l'inscription de crédits de fonctionnement devant permettre de couvrir les premières dépenses inhérentes à la mise en service du lotissement.

Fonctionnement								Investissement							
Dépenses				Recettes				Dépenses				Recettes			
Article	R/O	Libellé	Montant	Article	R/O	Libellé	Montant	Article/opération	R/O	Libellé	Montant	Article/opération	R/O	Libellé	Montant
6045	R	Terrains à aménager	11.200 €												
605	R	Achat équipements et travaux	237.600 €	7015		Vente terrains	248.800 €								
Total			248.800 €				248.800 €				0 €				0 €

(R : réel / OS : ordre de section à section / OI : ordre à l'intérieur de section)

Enfin, il est proposé de modifier le budget Lotissement les Orchidées (décision modificative n° 1).

Un ajustement est présenté, à savoir l'inscription de crédits de fonctionnement devant permettre de couvrir les dépenses inhérentes à l'entretien du lotissement.

Fonctionnement								Investissement							
Dépenses				Recettes				Dépenses				Recettes			
Article	R/O	Libellé	Montant	Article	R/O	Libellé	Montant	Article/opération	R/O	Libellé	Montant	Article/opération	R/O	Libellé	Montant
6045	R		8.850 €	7015		Vente terrains	123.750 €								
605	R		114.900 €												
Total			123.750 €				123.750 €				0 €				0 €

(R : réel / OS : ordre de section à section / OI : ordre à l'intérieur de section)

Sur proposition de Madame le Maire, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative n° 1 du Budget Principal selon les modalités présentées en séance,
- De valider la décision modificative n° 1 du Budget Lotissement Le Suet selon les modalités présentées en séance,
- De valider la décision modificative n° 1 du Budget Lotissement Les Orchidées selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2018 IV 04 : Associations - Attribution de subventions

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le détail des subventions accordées aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique, en marge de celle relative à l'adoption du budget.

La Société de Chasse de Saint-James effectue une campagne d'éradication des pigeons. Etant confrontée à un nombre de volatiles beaucoup plus important que prévu (plusieurs centaines déjà abattus), l'association a sollicité l'attribution d'une subvention complémentaire afin de lui permettre d'accomplir dans les meilleures conditions possibles la fin de sa campagne. Le bureau municipal du 2 mai 2018 propose l'attribution d'une subvention de 2.000 € pour la Société de Chasse de Saint-James. Pour information, Monsieur Emile DE BACKER indique que le prélèvement sur la ville de Saint-James est de 427 pigeons, et de 171 dans les stabulations.

D'autre part, la commission Associations s'était engagée à verser 333 € aux Anciens Combattants de la Croix Avranchin en 2017. Cependant, ils n'ont reçu que 200 € pour 2018, il est donc proposé de leur verser le complément, à savoir 133 €.

Concernant l'attribution des subventions, Monsieur Alexandre MURY demande pourquoi certaines ont été supprimées, notamment pour les comités des fêtes de Carnet et Montanel. Monsieur Philippe LEHUREY, maire adjoint en charge des associations, explique qu'elles n'ont pas été supprimées mais que ces deux associations n'ont pas souhaité faire de demande de subventions. Le Comité des Fêtes de Carnet souhaite simplement une aide technique et logistique (barrières, panneaux, ... pour la Sainte Anne), celui de Montanel a sollicité la mise à disposition de la salle communale de Montanel pour ses deux manifestations.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le versement d'une subvention de 2.000 € à la Société de Chasse de Saint-James et 133 € à l'Association des Anciens Combattants de la Croix Avranchin, selon les modalités présentées en séance et sur les crédits prévus à cet effet,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2018 IV 05 : ALSH Convention de financement CAF - Aide spécifique rythmes éducatifs

La précédente convention « Aide spécifique rythmes éducatifs » signée entre la Commune Nouvelle de Saint-James et la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche est arrivée à son terme le 31 décembre 2017.

La politique contractuelle pluriannuelle avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche (CAF) nécessite la présentation au conseil municipal d'une convention d'objectifs et de financement pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), arrivée à son terme.

Afin d'accompagner la mise en œuvre d'activités de qualité sur les trois nouvelles heures d'accueil périscolaire dégagées par la réforme des rythmes éducatifs, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) soutiennent les ALSH déclarés auprès des services départementaux au moyen de « l'aide spécifique rythmes éducatifs ». Ces accueils doivent satisfaire aux obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs, définies dans le Code de l'Action Sociale et des Familles.

« L'aide spécifique rythmes éducatifs » soutient les 3 heures d'accueil périscolaire, dans la limite de 3 heures par semaine scolaire et par enfant accueilli. La présente convention est proposée pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la convention présentée en séance,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2018 IV 06 : ALSH Convention de financement CAF - Prestation de service Accueil de loisirs extrascolaire

La précédente convention « Prestation de service Accueil de loisirs extrascolaire » signée entre la Commune Nouvelle de Saint-James et la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche est arrivée à son terme le 31 décembre 2017.

La politique contractuelle pluriannuelle avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche (CAF) nécessite la présentation au conseil municipal d'une convention d'objectifs et de financement pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), arrivée à son terme.

Les CAF financent, via la prestation de services Accueil de Loisirs, les établissements déclarés. Les prestations de service peuvent également être versées pour les séjours courts de 4 nuits consécutives ou plus, ainsi que les séjours d'une durée de 5 nuits et 6 jours au maximum sous réserve de respecter certaines conditions.

Ces temps dits « extrascolaires » font donc l'objet d'un financement spécifique. La présente convention est proposée pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la convention présentée en séance,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2018 IV 07 : ALSH Convention de financement CAF - Prestation de service Accueil de loisirs périscolaire

La précédente convention « Prestation de service Accueil de loisirs périscolaire » signée entre la Commune Nouvelle de Saint-James et la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche est arrivée à son terme le 31 décembre 2017.

La politique contractuelle pluriannuelle avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche (CAF) nécessite la présentation au conseil municipal d'une convention d'objectifs et de financement pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), arrivée à son terme.

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des ALSH. Ces accueils sont éligibles à la prestation de service ALSH versée par les CAF dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définie dans le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ces temps dits « périscolaires » font donc l'objet d'un financement spécifique. La présente convention est proposée pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la convention présentée en séance,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2018 IV 08 : ALSH - Mini-camps été 2018

Madame Sandrine GESMIER-THEAULT, maire adjoint en charge de la Vie Educative, présente le rapport de la commission éponyme du 24 avril 2018 et donne lecture des tarifs mini-camps et sorties de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour l'été 2018.

Mini-camp à Margotin du 10 au 12 juillet 2018

Pour les enfants de 4 à 12 ans, découverte de deux nuits sous tente, initiation à la pêche, soirée veillée, filmer les animaux de Margotin, mise en place d'un grand jeu pour l'ALSH le jeudi :

- Coût du mini-camp par enfant 75,07 €
- Tarif commune participante 55,00 €
- Tarif hors commune participante 75,00 €

Camp itinérant vélo du 16 au 19 juillet 2018

Pour les enfants de 6 à 12 ans, découverte des plaisirs du camping et du vélo en toute sécurité, de Mortain et ses cascades, sa piscine, camping à Saint-Hilaire et animation au plan d'eau. Camping à Ducey et rencontre avec l'ALSH entre Ducey et Pontaubault le jeudi 19 juillet :

- Coût du mini-camp par enfant 113,78 €
- Tarif commune participante 90,00 €
- Tarif hors commune participante 110,00 €

Camp 10-12 ans du 24 au 27 juillet 2018

Le 24 juillet : mise en place du camp à Saint Jean le Thomas, randonnée semi-nocturne par les circuits des cabanes Vauban, retour de Carolles par minibus.

Le 25 juillet : départ de Saint Jean le Thomas pour une traversée de la baie avec un guide. Arrivée à la pointe du Grouin, pour une connaissance des techniques de pêche en baie.

Observation de la faune et découverte de Tombelaine, puis retour en minibus à la base de canoé-kayak d'Avranches.

Le 26 juillet : golf-archerie et paddle

Le 27 juillet : descente de la Sée jusqu'au Val Saint-Père, puis marche dans les grèves jusqu'à Pontaubault. Retour à Saint-James en minibus :

- Coût du mini-camp par enfant 152,55 €
- Tarif commune participante 120,00 €
- Tarif hors commune participante 150,00 €

La commission Vie Educative a émis un avis favorable et valide ces tarifs.

Pour information, 14 enfants maximum peuvent s'inscrire pour le mini-camp à Margotin et 16 enfants pour les deux autres.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la programmation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les sorties prévues sur l'été 2018,
- De valider les tarifs proposés en séance,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2018 IV 09 : Social - Fond de Solidarité pour le Logement

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR, du 24 mars 2014, a permis de rappeler le rôle essentiel du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) dans la lutte contre la précarité dans le logement des personnes :

- Par le biais d'aides financières au relogement ou d'aides destinées au maintien dans des conditions décentes,
- Grâce au financement accordé aux différentes structures pour accompagner les personnes défavorisées à trouver, s'installer ou se maintenir dans un habitat adapté à leurs ressources ainsi qu'à leur situation familiale et personnelle.

Le Département de la Manche finance le fond avec le soutien financier de ses partenaires : CAF et MSA, distributeurs d'énergie et d'eau, organismes de logement social mais également, et depuis de nombreuses années, grâce aux contributions des collectivités locales. Sur l'exercice 2017, le montant global d'aides accordées se montait à 15.041,94 €, correspondant à 56 dossiers. La participation pour la Commune Nouvelle se monte à 0,80 € / habitant, soit une dépense estimée à 4.048,00 €.

Le financement et la mobilisation du FSL relèvent pleinement des prérogatives du Centre Communal d'Action Social. Il est proposé de lui en confier la gestion.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (Monsieur Christophe DUHAMEL s'abstient) :

- De donner un avis favorable de principe à la demande du Conseil Départemental de la Manche au sujet du financement du Fond de Solidarité pour le Logement,
- De solliciter que la gestion du dispositif soit confiée au Centre Communal d'Action Social,
- D'autoriser le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2018 IV 10 : Social - Fond d'Aide aux Jeunes

Le Fond d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif piloté par le Conseil Départemental de la Manche et a pour objectif de contribuer à l'autonomie des jeunes en favorisant leur insertion professionnelle et sociale. Tout jeune bénéficiaire d'une aide financière du FAJ fait l'objet d'un suivi de son parcours d'insertion par un référent (travailleur social ou conseiller Mission Locale selon le projet du jeune).

Dans la Manche, le FAJ s'articule autour de deux types d'aides :

- Les aides financières individuelles liées à la subsistance ou à l'insertion,
- Les actions collectives (stages collectifs pour l'obtention du permis de conduire, emplois saisonniers, ...).

En 2017, la dotation départementale s'élevait à 176.000 € ; 195 communes et intercommunalités ont participé financièrement au FAJ, pour un montant de 79.000 €. La participation des communes et intercommunalités n'est pas obligatoire mais constitue une démarche volontaire. La Caisse d'Allocations Familiales de la Manche participe annuellement à hauteur de 21.000 € et la Mutualité Sociale Agricole pour un montant de 2.000 €. 149.623 € ont été dépensés par le Département au titre des actions individuelles et 249.525 € au titre des actions collectives. Concernant la Commune Nouvelle, le département propose que cette dernière lui alloue une participation financière selon les mêmes modalités que les années précédentes, à savoir 0,23 € par habitant, soit une dépense estimée à 1.164 €.

Le financement et la mobilisation du FAJ relèvent pleinement des prérogatives du Centre Communal d'Action Social. Il est proposé de lui en confier la gestion et l'animation.

Il est précisé que pour ces aides, les jeunes doivent rendre des comptes ; l'allocation est supprimée ou le jeune exclu s'il n'est pas assidu.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (Monsieur Christophe DUHAMEL s'abstient) :

- De donner un avis favorable de principe à la demande du Conseil Départemental de la Manche au sujet du financement du Fonds d'Aide aux Jeunes,
- De solliciter que la gestion et l'animation du dispositif soit confiées au Centre Communal d'Action Social,
- D'autoriser le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2018 IV 11 : Eglise Saint-Jacques - Lancement de l'opération de réhabilitation

Une des voûtes de l'église Saint-Jacques à Saint-James s'est écroulée dans la nuit du 5 au 6 novembre 2017, ayant entraîné notamment la destruction de l'orgue. Le bâtiment fait depuis cette date l'objet d'un arrêté d'interdiction de fréquentation du public.

Suite aux premières mesures d'urgence, une mission de diagnostic et d'expertise a été confiée à Monsieur Arnaud PAQUIN, architecte du patrimoine, dans l'objectif de réaliser un bilan technique du bâtiment, de déterminer une programmation de travaux ainsi que d'expertiser les potentialités de financement idoines. Une restitution a été organisée à l'occasion de la commission patrimoine et du bureau municipal du 16 avril 2018. Il en ressort que l'église Saint-Jacques présente des fragilités structurelles liées notamment à l'inachèvement de sa construction. Toutefois, elle présente un réel intérêt sur le plan architectural puisque faisant partie d'un corpus d'ouvrages du XIX^{ème} siècle pouvant justifier une demande de protection au titre des monuments historiques.

Cette demande de protection doit s'accompagner d'un travail de prospection par une association de sauvegarde, condition sine qua none pour lancer des opérations type mécénat, récolte de dons et mobilisation de fonds auprès notamment des fondations à caractère patrimonial et culturel. L'association des Amis de l'Orgue a récemment modifié son objet à cet effet. Elle œuvre aujourd'hui dans le but de récolter des fonds pour la restauration de l'église et de l'orgue.

Les travaux de réhabilitation étant très importants, il peut être proposé une opération en tranches, d'une durée totale comprise entre 6 et 8 ans, décomposée de la manière suivante :

La tranche n° 1 comprend le massif occidental, composé des voûtes de la première travée de la nef, ainsi que les deux tours et les deux bas-côtés (façades nord et sud de la nef).

La tranche n° 2 est composée du chevet, de la sacristie et du clocher.

La tranche n° 3 concerne l'ensemble de la restauration intérieure (voûtes) ainsi que les enluminures.

La tranche n° 4 est dédiée à l'orgue.

Le budget total de l'opération est estimé à 4.614.836 TTC. Le plan de financement de l'opération se décompose de la façon suivante :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux	3.043.019 €	Etat DETR	72.000 €
Maitrise d'Œuvre	317.016 €	Etat DRAC (si protection MH)	804.650 €
Diagnostics et BET	149.425 €	Conseil Départemental (si protection MH)	495.169 €
Assurance Dommage Ouvrage	89.655 €	Remboursement assurances	En cours
Frais divers et imprévus	246.581 €	Dons et legs	En cours
TOTAL HT	3.845.696 €	FCTVA	757.018 €
TVA (20%)	769.139 €	TOTAL RECETTES	2.128.837 €
		Reste à charge Commune Nouvelle	2.485.999 €
TOTAL	4.614.836 €	TOTAL	4.614.836 €

Au regard de l'importance du projet et des capacités financières actuelles de la collectivité, il est proposé au conseil municipal de démarrer l'opération globale de réhabilitation, de lancer l'opération de maîtrise d'œuvre ainsi que d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la demande de protection au titre des Monuments Historiques, et d'organiser les marchés de travaux en tranches conditionnelles. Le marché de maîtrise d'œuvre sera global, il comprendra toutefois un certain nombre de tranches conditionnelles correspondant à l'engagement de réaliser les tranches de travaux. A ce stade, seule la première tranche peut faire l'objet d'un engagement ferme.

En outre, au sein de cette première tranche, des travaux de première nécessité peuvent être réalisés afin de pouvoir rendre l'édifice au culte le plus rapidement possible. Le reste de la tranche serait conditionné à la notification de la demande de protection au titre des Monuments Historiques. Au regard du calendrier de la commission chargée de traiter les dossiers de ce type, la protection ne serait pas attribuée avant la deuxième moitié de l'année 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (Monsieur Daniel SEGOUIN s'abstient) :

- De décider la mise en œuvre de l'opération de réhabilitation de l'église Saint Jacques à Saint James,
- De valider le plan de financement provisoire de l'opération présenté en séance,
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter les financements idoines auprès de l'Etat, au titre de la DETR, ainsi qu'auprès des services de la DRAC et du Conseil Départemental de la Manche en cas d'inscription de l'église Saint-Jacques à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, et de tout autre financeur pouvant être mobilisé dans le cadre de cette opération,
- D'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure de marché public relative à la désignation de mission de maîtrise d'œuvre, ainsi qu'à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le dossier d'inscription de l'église Saint-Jacques à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques,
- D'autoriser le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2018 IV 12 : Patrimoine - Signature de bail

Le bail de location d'un terrain communal à Argouges, cadastré ZE 60 d'une surface de 55 ares et 50 centiares, arrive à échéance, son occupant actuel ayant décidé de prendre sa retraite. En conséquence, il est proposé de relouer le terrain visé, à compter du 1^{er} juin 2018, un preneur s'étant manifesté auprès de la commune déléguée d'Argouges.

Sur proposition du conseil communal d'Argouges, le loyer annuel proposé est de 129 € correspondant au dernier loyer facturé et sera indexé sur l'indice des fermages actuellement à 106,28 (base 100 en 2009).

Les modalités régissant le présent bail sont les suivantes :

- Bail d'occupation précaire,
- Durée d'un an, reconductible annuellement, sauf dénonciation par l'une des parties,
- Loyer annuel de 129 € TTC,
- Révision annuelle du loyer selon l'indice des fermages,
- Pas de dépôt de garantie demandé au regard du faible montant escompté,
- Délai de libération des terrains de trois mois maximum,
- Etat des lieux contradictoire.

Le reste du document demeure inchangé.

Madame le Maire demande si quelqu'un est concerné par cette location. Madame Maryse DOMIN étant exposée au titre du conflit d'intérêt, ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le bail de location du terrain communal cadastré ZE 60 d'une surface de 55 ares et 50 centiares, situé sur la commune déléguée d'Argouges, selon les modalités exposées en séance,
- D'autoriser le Maire à signer un nouveau bail,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de ce dossier.

2018 IV 13 : Informatique - Désignation d'un référent à la protection des données

Le règlement de l'Union Européenne impose, pour toute autorité publique effectuant des données, la désignation d'un délégué à la protection des données (article 37 du règlement et article 8 du projet de loi) ; il prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes.

Le référent à la protection des données est chargé de piloter la conformité aux textes encadrant la protection des données personnelles (RGPD) et la loi informatique et liberté, notamment au sein de l'organisme qui l'a désigné. Un référent peut être soit une personne physique soit une entreprise disposant de la technicité et des qualifications nécessaires pour organiser la protection des données au sein de la collectivité.

Sa désignation est obligatoire dans certains cas pour :

- Les autorités ou organismes publics,
- Les organismes dont les activités de base les amènent à réaliser un suivi régulier et systématique des personnes,
- Les organismes dont les activités de base les amènent à traiter des données dites « sensibles » ou relatives à des condamnations pénales et infractions.

Toutes les collectivités publiques, quelle que soit leur taille, sont soumises à cet impératif qui prendra effet le 25 mai 2018. Aucune ne peut être exonérée au motif qu'elle ne disposerait d'aucun matériel informatique.

Pour garantir l'effectivité de ses missions, l'Union Européenne précise que le référent doit :

- Disposer des qualités professionnelles et des connaissances spécifiques,
- Bénéficier des moyens matériels et organisationnels devant lui permettre d'exercer ces missions.

Il est toutefois possible de mutualiser cette fonction sur plusieurs collectivités disposant d'obligations analogues.

Le règlement général sur la protection des données impose une évaluation préalable des risques liés à chaque traitement de données à caractère personnel. Un document devra être rédigé afin de matérialiser l'analyse d'impacts préalables. La collectivité devra pouvoir démontrer à tout instant, par le biais d'un dossier documentaire, qu'elle respecte bien l'article 24.1 du Règlement de l'Union Européenne. Ce document n'est toutefois pas mutualisable et doit faire l'objet d'un traitement local.

L'analyse d'impacts constitue donc un outil d'évaluation du risque et propose des pistes de mise en conformité. La lecture seule de ce document permettra de déceler les indices d'un risque modéré ou élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

La Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) est chargée de mettre en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires relatives au bon respect de la directive européenne.

A défaut de disposer d'un registre documentaire régulièrement tenu, le responsable de traitement des données s'expose à une sanction pouvant atteindre trois millions d'euros.

C'est pourquoi, au regard de la création de la Commune Nouvelle, un audit préalable de l'outil informatique est nécessaire avant de traiter la question de la protection des données (architecture réseau, sécurité, archivage, pratiques professionnelles, ...). Avant de prendre toute disposition définitive par rapport à la désignation du référent, il est proposé, à titre transitoire, de désigner le Directeur Général des Services. Ce dernier dispose de la technicité minimum et doit, de par ses missions, garantir le bon fonctionnement des services municipaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner à titre transitoire le Directeur Général des Services en tant que référent à la protection des données de la Commune Nouvelle,
- D'autoriser le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

2018 IV 14 : Ressources Humaines - Ouverture de postes

Pour le bon fonctionnement du service technique, parmi les agents, 2 avaient été notamment recrutés en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique, à temps complet.

Le premier a, depuis, été recruté pour reprendre les fonctions non pourvues depuis le départ en retraite de l'agent en charge de l'entretien du Parc des Sports et Loisirs. Disposant d'un contrat avec la collectivité, il est proposé de régulariser la situation à l'occasion de la fin de son CDD.

Le second a également fait l'objet d'un recrutement faisant suite à la mise en disponibilité d'un agent qui a fait savoir, depuis, qu'il fera valoir ses droits à la retraite à la fin de l'année. Disposant d'une solide expérience professionnelle et présentant des états de service irréprochables, il est proposé de régulariser la situation à la fin de son CDD.

Par ailleurs, un agent recruté via un dispositif CAE-CUI arrive en fin de droits et ne pourra bénéficier d'un dispositif analogue. Occupant un poste pour des besoins pérennes, présentant de bons états de service et pouvant faire valoir ses droits à la retraite en 2019, il est proposé de régulariser sa situation statutaire en signant un contrat à durée déterminée pour lequel une ouverture de poste est nécessaire.

Monsieur Guy LETRANCHANT demande si ces agents seront stagiaires. Oui ils le seront, ils sont recrutés pour remplacer des agents qui sont partis, mais pas sur le même grade. C'est-à-dire qu'on ferme des postes pour en ouvrir d'autres, ce ne sont pas des nouveaux postes créés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer 3 postes sur le grade d'adjoint technique, à temps complet, selon les modalités présentées en séance,
- De mettre à jour le tableau des effectifs,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

2018 IV 15 : Ressources Humaines - Contrat de mise à disposition de personnel

L'Établissement de Travail Protégé (ETP) de Saint-James mettait à disposition de la commune historique de Saint-James un travailleur handicapé, chargé notamment de réaliser diverses tâches d'entretien au sein de l'unité Espaces Verts des Services Techniques. Ce partenariat était conclu depuis de nombreuses années et doit faire l'objet d'une reprise par la Commune Nouvelle.

Lorsque l'exercice d'une activité à caractère professionnel en milieu ordinaire de travail est susceptible de favoriser l'épanouissement personnel et professionnel et de développer la capacité d'emploi de travailleurs handicapés admis dans un ESAT, cet établissement ou ce service peut, avec l'accord des intéressés et dans les conditions définies par les articles R. 344-16 à R. 344-21 du Code de l'action sociale et des familles, mettre une ou plusieurs personnes handicapées à la disposition d'une entreprise, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public, d'une association ou de toute autre personne morale de droit public ou de droit privé ainsi qu'après d'une personne physique.

L'agent de l'ETP de Saint-James est présent tous les jeudis après-midi de 13 h 30 à 17 h 00, sauf période de congés. Il reste sous la responsabilité hiérarchique de sa structure d'origine mais se trouve placé sous la responsabilité opérationnelle des services techniques. Il devra en outre respecter les règles d'hygiène et de sécurité appliquées aux agents de la Commune Nouvelle. Tout usage de véhicule est exclu. Le tarif horaire de cette mise à disposition est fixé à 17 € de l'heure TTC, soit un coût annuel estimé à 3.300 € TTC.

La présente convention est conclue pour l'année 2018 et fera l'objet d'une tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la mise à disposition de personnel de l'Etablissement de Travail Protégé de Saint James selon les modalités exposées en séance,
- D'accepter les modalités de la convention de mise à disposition de personnel idoine,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

2018 IV 16 : Marchés publics - Attribution des marchés de travaux de la Salle de la Croix Avranchin

Madame le Maire demande que ce vote se fasse à huis-clos, la presse est donc priée de quitter la salle.

Concernant le choix des entreprises, Monsieur Dominique LECHAT demande si on ne peut pas privilégier des entreprises locales. Non c'est illégal, les entreprises sont choisies sur des critères bien précis.

Concernant la demande de Monsieur Michel BESNARD, il est précisé que le coût est inférieur par rapport au budget initial.

Suite à la lecture des rapports de la Commission d'Appel d'Offres annexés à la présente délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Madame Marie-Claire HATTE, Monsieur Patrick HELLEU et Monsieur Patrick POULAIN étant exposés au titre du conflit d'intérêt, ne prennent pas part au vote et quittent la salle) :

- Valider les rapports présentés en séance,
- D'attribuer les marchés de travaux conformément à la proposition de la Commission d'Appel d'Offres :
 - o A la SARL HELLEU pour le lot n° 1, pour un montant HT de 43.887.65 €,
 - o A la SARL HELLEU pour le lot n° 2, pour un montant HT de 95.593,45 €,
 - o A la société LAMY Charpentes pour le lot n° 3, pour un montant HT de 38.272.40 €,
 - o A l'entreprise Hervé BROCHARD pour le lot n° 4, pour un montant HT de 46.207.62 €,
 - o A la société AMCP pour le lot n° 5, pour un montant HT de 28.204.00 €,
 - o A la société Menuiserie DUBOIS HAMEL pour le lot n° 6, pour un montant HT de 127 466.00 €,
 - o A la société Claude LEBLOIS pour le lot n° 7, pour un montant HT de 20 230.80 €,
 - o A la société Deco'Styl pour le lot n° 8, pour un montant HT de 16 188.71 €,
 - o A l'entreprise Alain MACE pour le lot n° 9, pour un montant HT de 57 875.18 €,
 - o A la société BOUVET pour le lot n° 10, pour un montant HT de 74 890.92 €,
- D'autoriser Madame le Maire à signer lesdits marchés et à les notifier aux entreprises après communication aux service préfectoraux,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Le Maire,
Carine MAHIEU

Le secrétaire de séance,
Christian NORGEOT